

- FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL
DE TRAITEMENT DES AGENTS A TEMPS COMPLET
ET A TEMPS NON COMPLET
FNC TC TNC

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	4
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
FINANCEMENT DU FONDS	6
COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)	6
COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)	6
GESTION ADMINISTRATIVE	7
ACTIVITÉS PRINCIPALES	7
INDICATEURS	8
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2012 À 2022 DU FNC-TC	8
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2012 À 2022 DU FNC-TNC	8
VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	9
VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	10
CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023	11
FRAIS DE GESTION	12
II. LES COMPTES ANNUELS FNC-TC	13
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	14
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	14
RÉSULTAT ET RÉSERVES	15
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	16
FAITS CARACTÉRISTIQUES	16
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	16
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	16
PRINCIPES GÉNÉRAUX	16
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	16
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	17
1 : FRAIS DE GESTION	17
2 : COLLECTIVITÉS DÉBITRICES DE PRESTATIONS	17
3 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	17
4 : DISPONIBILITÉS	17
5 : CAPITAUX PROPRES	17
6 : FRAIS DE GESTION À PAYER	17
7 : COLLECTIVITÉS CREDITRICES	17
8 : CRÉDITEURS DIVERS	17
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	18
9 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	18
10 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	18
11 : CHARGES EXTERNES	18
12 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18

SOMMAIRE

13 :	COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES	18
14 :	COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES S/EXERCICES ANTERIEURS	18
15 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18
16 :	PRODUITS FINANCIERS	18
III.	COMPTES ANNUELS FNC-TNC	19
	LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	20
	BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	20
	RÉSULTAT ET RÉSERVES	21
	ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	22
	FAITS CARACTÉRISTIQUES	22
	ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	22
	ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	22
	PRINCIPES GÉNÉRAUX	22
	RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	22
	ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	23
1 :	CREANCES ET COMPTES RATTACHES	23
2 :	DEBITEURS DIVERS	23
3 :	DISPONIBILITES	23
4 :	CAPITAUX PROPRES	23
5 :	FRAIS DE GESTION A PAYER	23
6 :	COLLECTIVITES CREDITRICES	23
7 :	CREDITEURS DIVERS	23
	ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	24
8 :	PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES	24
9 :	PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS	24
10 :	CHARGES EXTERNES	24
11 :	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24
12 :	COTISATIONS	24
13 :	COTISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	24
14 :	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24
IV.	CERTIFICATION DES COMPTES	25
V.	TEXTES DE RÉFÉRENCE	27

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds national de compensation (FNC) du supplément familial de traitement a été institué par l'article L.413-11 du Code des communes, repris à l'article L.715-1 du Code général de la fonction publique. Il a pour objet de répartir entre les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux les charges résultant pour ces collectivités du paiement du supplément familial de traitement (SFT) qu'elles versent à leur personnel. Le décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 est venu compléter le dispositif de compensation en y intégrant la prise en charge des dépenses d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA).

L'article L.715-1 alinéas 4 et 5 du Code général de la fonction publique précise le caractère obligatoire de l'affiliation. Par conséquent, toute collectivité mentionnée à l'article L.4 du Code général de la fonction publique est tenue de s'affilier au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement, qu'elle verse ou non un supplément familial à ses agents.

Jusqu'en 1984, n'étaient concernées que les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant des agents nommés sur des postes à temps complet. L'article 106 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, codifié à l'article L.715-2 du Code général de la fonction publique, a étendu le champ d'application aux collectivités employant des agents nommés sur des postes à temps non complet.

Il existe donc deux entités juridiques distinctes : l'une pour les collectivités employant au moins un agent nommé sur un poste à temps complet, l'autre pour les collectivités n'employant que des agents nommés sur un poste à temps non complet.

Les décrets n° 85-885 pour les agents à temps complet et n° 85-886 pour les agents à temps non complet, du 12 août 1985 fixent les modalités de fonctionnement de chaque fonds national de compensation.

En application de l'article L.715-1 du Code général de la fonction publique, les fonds nationaux de compensation sont gérés par la Caisse des Dépôts.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités sont reprises dans deux conventions de mandat signées entre la Direction générale des collectivités locales et la Caisse des Dépôts :

- une convention de mandat pour le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (collectivités territoriales) des agents à temps complet (FNC-TC) ;
- une convention de mandat pour le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (collectivités territoriales) des agents à temps non complet (FNC-TNC).

FINANCEMENT DU FONDS

Les fonds de compensation ont pour rôle d'égaliser a posteriori les charges résultant du paiement du **supplément familial de traitement** et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité versés aux fonctionnaires territoriaux.

Un **coefficient de compensation** par fonds est déterminé chaque année.

Selon l'article 4 du décret n° 85-885 du 12 août 1985, « [l]e fonds national de compensation détermine, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, un coefficient de compensation égal au quotient, calculé à quatre décimales, du total du supplément familial de traitement, de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et des frais de fonctionnement du fonds, par le total des rémunérations déclarées définies au 1° de l'article 3 », soit le rapport :

$$\frac{\text{Montant annuel du SFT + ASCAA (fonctionnaires et contractuels) + Frais de fonctionnement}}{\text{Montant des rémunérations}}$$

La **contribution par collectivité** est égale au montant des rémunérations déclarées X coefficient.

La **part contributive** de la collectivité diminuée du montant du supplément familial déclaré par la collectivité donne :

- soit un montant **positif** : la collectivité doit au fonds (**créances** → actif bilan)
- soit un montant **négatif** : le fonds doit à la collectivité (**dettes** → passif bilan)

Les créances sont notifiées aux collectivités au cours du premier semestre de l'année suivant la collecte des déclarations.

Les dettes sont réglées au cours du deuxième semestre de la même année.

Les fonds collectés au titre des créances permettent le règlement des dettes.

COMPENSATION FONDS FNC-TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2022** pour les agents à temps complet a été fixé à **0,0121** soit un taux de compensation de **1,21 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 9 781 collectivités doivent au fonds 49 625 354 €

Dettes du fonds : 49 631 314 € sont à verser par le fonds à 13 658 collectivités

COMPENSATION FONDS FNC-TNC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2022** pour les agents à temps non complet a été fixé à **0,0135**, soit un taux de compensation de **1,35 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 2 565 collectivités doivent au fonds 1 042 294 €

Dettes du fonds : 1 335 986 € sont à verser par le fonds à 7 229 collectivités

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative, financière et comptable des fonds nationaux de compensation est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La gestion des fonds de compensation comprend :

- l'actualisation du fichier client ;
- le lancement de la procédure dématérialisée de déclaration aux collectivités ;
- le contrôle des déclarations ;
- la relance des collectivités en cas de déclarations manquantes ;
- le calcul des coefficients de compensation ;
- l'édition et l'envoi des notifications - créances du fonds ;
- l'édition et l'envoi des avis de paiement - dettes du fonds ;
- le traitement des anomalies ;
- la relance des collectivités en cas de créances non payées ;
- les remises en paiement des dettes ;
- les paiements ponctuels pour des rejets de virements ne concernant pas les FNC.

Le système d'information servant à la gestion des FNC, frappé d'obsolescence technique, a fait l'objet d'une refonte complète qui s'est déroulée tout au long de 2023. La livraison de la nouvelle application de gestion est intervenue le 18 janvier 2024.

LE RAPPORT DE GESTION

INDICATEURS

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2012 À 2022 DU FNC-TC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes*	Montant des dettes
2012	30 532	29 266 815 233	434 246 503		1,50	16 853	60 326 611	13 679	55 570 830
2013	30 271	30 032 893 615	440 148 987		1,47	16 770	59 443 871	13 501	58 109 310
2014	30 027	30 839 370 027	442 503 960		1,44	16 778	59 017 403	13 249	57 434 374
2015	29 259	29 292 339 915	412 447 335		1,41	16 266	52 996 550	12 982	52 421 813
2016	28 242	30 248 367 180	422 824 857		1,43	16 230	62 380 764	12 012	52 653 959
2017	28 244	31 703 959 494	433 967 571	12 776	1,40	16 302	64 920 912	11 942	55 033 046
2018	24 761	30 207 532 436	410 817 880	173 436	1,36	14 001	53 388 531	10 760	55 557 405
2019	23 212	28 448 711 512	382 892 146	160 771	1,37	13 608	57 033 154	9 604	46 907 213
2020	26 092	31 730 433 727	408 442 587	292 636	1,31	15 293	59 172 822	10 799	52 215 578
2021	24 976	30 776 655 909	384 884 681	243 830	1,24	14 306	49 451 654	10 670	52 952 656
2022	23 439	30 691 644 821	371 199 367	302 439	1,21	9 781	49 625 354	13 658	49 631 314

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2012 À 2022 DU FNC-TNC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes *	Montant des dettes
2012	14 220	206 181 707	3 759 402		1,84	10 334	2 187 523	3 886	1 765 839
2013	14 114	207 215 612	3 303 795		1,70	10 182	2 035 090	3 932	1 816 287
2014	13 827	203 302 789	3 123 813		1,70	9 998	1 998 933	3 829	1 666 675
2015	13 287	199 575 293	2 961 622		1,60	9 575	1 855 261	3 712	1 623 642
2016	12 879	193 418 245	2 792 902		1,70	9 417	1 952 856	3 462	1 457 662
2017	12 606	193 479 934	2 722 716	0	1,65	9 253	1 911 323	3 353	1 441 607
2018	10 371	163 786 650	2 288 875	0	1,65	7 493	1 581 083	2 878	1 167 478
2019	9 517	152 983 957	2 082 323	0	1,80	7 076	1 659 469	2 441	988 081
2020	11 038	170 799 154	2 265 432	0	1,75	8 209	1 837 256	2 829	1 113 703
2021	10 558	164 493 104	2 063 607	0	1,40	7 698	1 400 360	2 860	1 154 932
2022	9 764	162 396 005	1 898 654	0	1,35	2 565	1 042 294	7 229	1 335 986

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Années de compensation	FNC-TC					FNC-TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	13 660	449	144	1	14 254	11 354	271	176		11 801
2001	13 419	814	182		14 415	11 133	473	201		11 807
2002	13 933	965	167	1	15 066	10 478	590	97		11 165
2003	14 339	801	112		15 252	10 817	419	95		11 331
2004	14 536	604	76	5	15 221	10 874	296	37	6	11 213
2005	14 686	473	71	15	15 245	10 215	213	27	10	10 465
2006	15 155	520	88	18	15 781	10 209	254	25	10	10 498
2007	15 313	472	80	29	15 894	10 221	245	29	21	10 516
2008	15 809	407	95	26	16 337	10 068	192	23	31	10 314
2009	15 760	341	72	60	16 233	10 104	154	22	24	10 304
2010	16 745	397	67	71	17 280	10 346	228	24	29	10 627
2011	17 076	305	68	111	17 560	10 813	185	19	51	11 068
2012	16 784	502	50	280	17 616	10 316	270	6	96	10 688
2013	16 719	461	30	324	17 534	10 167	259	5	130	10 561
2014	16 751	474	16	213	17 454	9 993	261	1	133	10 388
2015	16 234	561	18	483	17 296	9 562	285		279	10 126
2016	16 195	575	15	498	17 283	9 406	292		155	9 853
2017	16 241	358	38	58	16 695	9 238	164	6	32	9 440
2018	13 938	1 885	65	59	15 947	7 471	1 503	16	38	9 028
2019	13 530	2 546	82	41	16 199	7 043	1 784	27	17	8 871
2020	15 222	907	73	41	16 243	8 163	648	15	17	8 843
2021	14 238	958	49	22	15 267	7 672	571	14	2	8 259
2022				23	23				8	8
2023				3	3				2	2

DN : déclarations normales
déclarations FNC reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives
déclarations FNC hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives
déclarations FNC comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées
déclarations FNC effectuées par anticipation pour une compensation future
(cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Années de compensation	FNCTC					FNC-TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	11 817	295	1		12 113	4 109	114	4		4 227
2001	11 867	587	6		12 460	3 991	199	3		4 193
2002	12 129	783	7		12 919	3 792	248	5		4 045
2003	12 688	623	11		13 322	3 846	206	10		4 062
2004	13 635	468	31	8	14 142	3 868	164	20		4 052
2005	14 176	321	51	12	14 560	4 563	140	28	1	4 732
2006	13 922	375	54	18	14 369	4 450	148	26	5	4 629
2007	14 224	339	44	26	14 633	4 352	140	25	10	4 527
2008	14 230	291	62	27	14 610	4 366	122	21	10	4 519
2009	14 537	249	33	58	14 877	4 221	89	18	14	4 342
2010	14 186	270	44	55	14 555	4 157	109	20	11	4 297
2011	13 991	204	57	119	14 371	3 694	85	13	25	3 817
2012	13 664	375	40	249	14 328	3 879	117	9	41	4 046
2013	13 495	348	29	312	14 184	3 930	111	6	61	4 108
2014	13 245	371	13	237	13 866	3 821	125		70	4 016
2015	12 979	427	16	425	13 847	3 709	135	2	121	3 967
2016	12 003	438	21	574	13 036	3 457	99		67	3 623
2017	11 934	301	37	37	12 309	3 348	83	5	13	3 449
2018	10 747	1 283	80	48	12 158	2 872	536	13	9	3 430
2019	9 554	1 650	105	32	11 341	2 430	556	10	9	3 005
2020	10 774	587	77	20	11 458	2 818	174	12	5	3 009
2021	10 641	740	60	17	11 458	2 843	186	7	0	3 036
2022				16	16				2	2
2023				2	2				1	1

DN : déclarations normales déclarations FNC reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives déclarations FNC hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives déclarations FNC comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées déclarations FNC effectuées par anticipation pour une compensation future
(cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Reste à recouvrer au 31 décembre 2023
(hors compensation normale salaires 2022)

(en euros)

Année de compensation	FNC-TC AU 31/12/2023			FNC-TNC AU 31/12/2023		
	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer
2004	3 392,00	3 298,00	94,00	300,00	300,00	0,00
2005	25 467,00	25 467,00	0,00	2 138,00	1 832,46	305,54
2006	15 681,00	15 581,00	100,00	2 492,00	1 680,18	811,82
2007	31 255,00	39 744,50	-8 489,50	3 986,00	3 127,96	858,04
2008	424 864,00	424 251,47	612,53	12 464,00	12 301,00	163,00
2009	15 248,00	11 707,72	3 540,28	2 102,00	2 091,34	10,66
2010	441 646,00	436 572,42	5 073,58	781,00	1 355,06	-574,06
2011	62 619,00	62 394,08	224,92	2 016,00	2 163,00	-147,00
2012	183 095,00	174 049,22	9 045,78	4 390,00	3 374,88	1 015,12
2013	1 135 648,00	1 138 425,06	-2 777,06	8 715,00	8 526,36	188,64
2014	2 103 959,00	2 018 609,49	85 349,51	24 557,00	24 646,07	-89,07
2015	3 999 085,00	3 840 910,52	158 174,48	48 604,00	48 786,62	-182,62
2016	65 910 783,00	64 990 255,11	920 527,89	2 016 644,00	2 014 016,31	2 627,69
2017	67 654 833,00	66 643 305,47	1 011 527,53	1 956 003,00	1 954 543,40	1 459,60
2018	58 949 517,90	57 821 817,52	1 127 700,38	1 882 241,00	1 867 336,88	14 904,12
2019	65 436 051,00	64 220 681,32	1 215 369,68	2 028 571,00	1 996 517,59	32 053,41
2020	61 103 582,00	59 911 391,09	1 192 190,91	1 966 531,00	1 942 411,42	24 119,58
2021	52 062 029,00	50 043 261,50	2 018 767,50	1 492 389,00	1 470 665,96	21 723,04
2022	42 607,00	39 074,00	3 533,00	1 633,00	1 633,00	0,00
2023			0,00	479,00	479,00	0,00
			7 740 565,41			99 247,51

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, aux fins de la gestion du fonds, met à la disposition du FNC-TC et du FNC-TNC ses moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus. Le solde est régularisé sur production de la facture définitive.

Le montant des frais de gestion comptabilisé pour l'année 2023 est de 1 165 608 € pour le FNC TC et 475 833 € pour le FNC TNC, auxquels s'ajoute un reliquat au titre de l'exercice 2022, dont le montant s'élève respectivement à 24 590 € et 13 928 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

FNC-TC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
ACTIF IMMOBILISÉ			
ACTIF CIRCULANT		74 859 103	90 046 236
Créances et comptes rattachés		57 375 927	59 846 763
Frais de gestion	1	12 295	
Collectivités débitrices	2	57 363 632	59 846 763
Valeurs mobilières de placement		15 694 145	19 623 736
Valeurs mobilières de placement	3	15 694 145	19 623 736
Disponibilités	4	1 789 031	10 575 737
TOTAL GENERAL		74 859 103	90 046 236

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	5	21 886 085	25 300 279
Report à nouveau		25 300 279	31 622 129
Résultat de l'exercice		(3 414 195)	(6 321 850)
DETTES		52 973 018	64 745 957
Dettes et comptes rattachés		50 644 017	53 754 429
Frais de gestion à payer	6	165	11 624
Collectivités créditrices	7	50 642 160	53 742 805
Prestations à rembourser		1 692	
Autres dettes		2 329 001	10 991 528
Créditeurs divers	8	2 329 001	10 991 528
TOTAL GENERAL		74 859 103	90 046 236

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION		58 073 291	61 973 224
Prestations sociales		56 874 293	60 797 605
Prestations versées aux collectivités locales	9	49 667 429	52 970 537
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	10	7 206 864	7 827 068
Charges externes	11	1 191 133	1 165 815
Frais administratifs		1 190 198	1 165 608
Autres frais de gestion		934	207
Autres charges de gestion courante	12	7 865	9 804
TOTAL DES CHARGES		58 073 291	61 973 224

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		53 388 740	55 587 962
Cotisations	13	49 769 477	49 520 900
Cotisations sur exercices antérieurs	14	3 613 535	6 060 551
Autres produits de gestion courante	15	5 728	6 511
PRODUITS FINANCIERS		1 270 356	63 413
Produits nets sur cessions de VMP	16	1 270 356	63 413
TOTAL DES PRODUITS		54 659 096	55 651 375
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 414 195)	(6 321 850)

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	25 300 279	31 622 129	22 678 474	15 410 201	19 190 674
Résultat de l'exercice	(3 414 195)	(6 321 850)	8 943 655	7 268 273	(3 780 473)
CAPITAUX PROPRES	21 886 085	25 300 279	31 622 129	22 678 474	15 410 201

Le résultat déficitaire de l'exercice 2023 de -3 414 195 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Néant.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TC (temps complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : FRAIS DE GESTION

La facture provisoire de frais administratifs 2023 fait apparaître un avoir de 12 295 €.

2 : COLLECTIVITES DEBITRICES DE PRESTATIONS

Au 31 décembre 2023, ce poste s'élève à 57 363 632 € et correspond à la créance relative à la compensation 2022 pour 49 625 354 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 7 738 278 €.

La compensation 2022 de 49 625 354 € enregistrée au 31/12/2023 reste assez stable par rapport à la compensation 2021 de 49 451 654 € enregistrée au 31/12/2022.

La baisse enregistrée par rapport à l'exercice précédent est surtout liée à la baisse du solde des créances non soldées (10 395 109 € au 31/12/2022, 7 738 278 € au 31/12/2023)

3 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Dans un contexte financier plus favorable, une reprise des placements a été réalisée depuis 2022, le montant des valeurs mobilières de placement atteignant 15 694 145 € à la clôture.

4 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (1 789 031 € au 31/12/2023).

Leur baisse est liée surtout liée à celle du résultat.

5 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 25 300 279 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice déficitaire 2023 de -3 414 195 €.

6 : FRAIS DE GESTION A PAYER

Le montant des frais de gestion à payer correspond aux charges à payer de frais de commission de conservation pour 165 €.

7 : COLLECTIVITES CREDITRICES

Ce poste, d'un montant de 50 642 160 €, correspond à l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2022 (49 631 314 €), auquel s'ajoute le reliquat de dette au titre des compensations antérieures pour 1 010 846 €.

8 : CREDITEURS DIVERS

Ce poste se compose :

- des excédents perçus par le fonds à rembourser pour 1 538 878 €, qui concernent essentiellement des cotisations reçues à tort au titre du DIF-Elus (2 524 857 € en 2022) ;
- des impayés sur paiements de prestations pour 620 925 € (8 417 111 € en 2022) ;
- des cotisations reçues par le fonds pour 169 198 € et restituées au FNC-TNC.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

9 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2022, pour 49 631 314 € ;
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 36 115 €.

10 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2009 à 2021) est de 7 206 864 € et correspond à la différence entre :

- le traitement des déclarations complémentaires pour 7 749 634 € ;
- des régularisations (déclarations) sur compensations antérieures pour -542 770 €.

11 : CHARGES EXTERNES

Le montant de 1 191 133 € correspond :

- au montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2023 pour 1 165 608 € ;
- au montant du solde de la facture définitive des frais dus à la CDC au titre de 2022 pour 24 590 € ;
- à des frais de conservation pour 934 €.

12 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 7 865 € au 31/12/2023.

13 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2022, calculée sur un taux de 1,21 % pour 49 625 354 € ;
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions et/ou régularisations de collectivités durant l'exercice pour 144 123 €.

14 : COTISATIONS DES COLLECTIVITES LOCALES S/EXERCICES ANTERIEURS

En 2023, le fonds a enregistré des produits sur compensations antérieures au titre des compensations 2009 à 2021, d'un montant de 3 613 535 € qui se décompose comme suit :

- des régularisations de cotisations avec prises en charge complémentaires pour 7 350 075 € ;
- des régularisations de cotisations avec annulations de prises en charge pour -3 736 540 €.

15 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 5 728 € au 31/12/2023.

16 : PRODUITS FINANCIERS

Ils correspondent aux produits sur cessions de valeurs mobilières de placement pour un montant total de 1 270 356 € au 31/12/2023 qui s'explique par des conditions de marché plus favorables en 2023.

III. COMPTES ANNUELS

FNC-TNC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT		1 858 809	2 729 138
Créances et comptes rattachés	1	1 141 230	1 524 845
Collectivités débitrices		1 141 230	1 524 845
Autres créances		169 198	49 561
Débiteurs divers	2	169 198	49 561
Disponibilités	3	548 380	1 154 733
TOTAL GENERAL		1 858 809	2 729 138

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DÉTAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	4	489 070	1 243 948
Report à nouveau		1 243 948	1 359 999
Résultat de l'exercice		(754 878)	(116 051)
DETTES		1 369 739	1 485 190
Dettes et comptes rattachés		1 348 629	1 169 519
Frais de gestion à payer	5	6 964	4 573
Collectivités créditrices	6	1 341 664	1 164 946
Autres dettes		21 110	315 671
Créditeurs divers	7	21 110	315 671
TOTAL GENERAL		1 858 809	2 729 138

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION		1 975 348	1 823 342
Prestations sociales		1 462 134	1 339 896
Prestations versées aux collectivités locales	8	1 335 701	1 155 307
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	9	126 433	184 589
Charges externes	10	489 762	461 905
Frais administratifs		489 762	461 905
Autres charges de gestion courante	11	23 453	21 541
TOTAL DES CHARGES		1 975 348	1 823 342

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 220 471	1 707 291
Cotisations	12	1 044 406	1 401 831
Cotisations sur exercices antérieurs	13	170 159	299 137
Autres produits de gestion courante	14	5 906	6 323
TOTAL DES PRODUITS		1 220 471	1 707 291
RESULTAT DE L'EXERCICE		(754 878)	(116 051)

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	1 243 948	1 359 999	1 029 465	773 997	777 864
Résultat de l'exercice	(754 878)	(116 051)	330 533	255 468	(3 867)
CAPITAUX PROPRES	489 070	1 243 948	1 359 999	1 029 465	773 997

Le résultat déficitaire de l'exercice 2023 de 754 878 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Néant.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps non complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TNC (temps non complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TNC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CREANCES ET COMPTES RATTACHES

Au 31 décembre 2023, ce poste s'élève à 1 141 230 € et correspond à la créance relative à la compensation 2022 pour 1 042 294 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 98 936 €.

La baisse enregistrée par rapport à l'exercice précédent est liée à la baisse de la compensation 2022 (1 141 230 €) par rapport à la compensation 2021 (1 400 360 €) ainsi qu'à la diminution des reliquats antérieurs de 124 485 € en 2022 à 98 936 € en 2023.

2 : DEBITEURS DIVERS

Ce montant correspond aux encaissements reçus par le FNC-TC et à restituer au FNC-TNC au titre du 4^{ème} trimestre 2023 pour 169 198 €.

3 : DISPONIBILITES

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (548 380 € au 31/12/2023).

4 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 1 243 948 € auquel s'ajoute le résultat déficitaire de l'exercice 2023 de -754 878 €.

5 : FRAIS DE GESTION A PAYER

Le montant des frais administratifs à payer correspond à la différence entre les acomptes versés en 2023 et la facture prévisionnelle, soit 6 964 €.

6 : COLLECTIVITES CREDITRICES

Ce poste, d'un montant de 1 341 664 €, correspond à :

- l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2022 pour 1 335 986 € ;
- à des régularisations sur des compensations antérieures pour 5 678 €.

7 : CREDITEURS DIVERS

Le montant de 21 110 € correspond à des impayés de prestations (9 872 €) et des versements à tort (11 238 €) qui sont en cours de remboursement en début d'année 2024.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

8 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce poste représente la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2022 pour 1 335 701 €.

9 : PRESTATIONS VERSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2009 à 2021) correspond au traitement des déclarations complémentaires pour 126 433 €.

10 : CHARGES EXTERNES

Elles se composent du montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2023 (475 833 €) ainsi que du reliquat de facturation 2022 suite à la facture définitive (13 928 €).

11 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 23 453 € au 31/12/2023.

12 : COTISATIONS

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2022, calculée sur un taux de 1,35% pour 1 042 294 € ;
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 2 112 €.

Leur baisse provient d'un montant de compensation 2022 moindre que la compensation 2021 enregistrée au 31/12/2022 pour 1 400 360 €.

13 : COTISATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

En 2023, le fonds a enregistré pour 170 159 € de produits sur compensations antérieures, au titre des compensations 2009 à 2021.

14 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 5 906 € au 31/12/2023.

IV. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars

61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du FNC**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FNC (FNC TC et FNC TNC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FNC (FNC TC et FNC TNC) au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

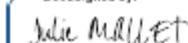
Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:



1248A9A3778F-44100

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FNC
Exercice clos le 31 décembre 2023

1

V. TEXTES DE REFERENCE

Code général de la fonction publique :

- [Article L.4 du Code général de la fonction publique](#) : détermine le champ d'application du Fonds national de compensation.
- [Article L.715-1 du Code général de la fonction publique](#) : pose le principe, à travers le FNC, de la compensation en matière de supplément familial de traitement (SFT) et d'allocation spécifique de cession anticipée d'activité (ASCAA). Cet article précise le caractère obligatoire de l'affiliation des collectivités locales et confie la gestion du Fonds national de compensation à la Caisse des Dépôts.
- [Article L.715-2 du Code général de la fonction publique](#) : établit un Fonds national de compensation pour les fonctionnaires à temps non complet aux fins de répartir les charges des collectivités locales résultant du versement du SFT et du paiement de l'ASCAA.

Décrets :

- [Décret n° 85-885 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps complet).
- [Décret n° 85-886 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps non complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps non complet).
- [Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017](#) relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cession anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante